



## COMMUNE DE VALREAS

Pôle Travaux et Marchés Publics  
Dossier suivi par Vincent BARRAL  
Tél : 04.92.28.28.88  
Courriel : [bureauetudes@mairie-valreas.fr](mailto:bureauetudes@mairie-valreas.fr)

### ARRETE DU MAIRE n° 2022-10/24 Accordant une autorisation de voirie

**Le MAIRE de VALREAS,**

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-4, L.2213-1 et L.2213.2,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Règlement de la voirie communale de Valréas approuvé par délibération du Conseil municipal du 25 avril 2005,

Considérant la demande présentée le mercredi 12 octobre 2022

Par : **ABCOM Services – 901 Avenue des Crémades – 84100 ORANGE**  
[info@abcomservices.com](mailto:info@abcomservices.com)

Pour : occupation du domaine public pour des travaux sur l'hôtel de ville à Valréas.  
Travaux pour le compte de la Commune de Valréas.

Considérant l'avis du Conseiller Municipal délégué à la voirie et aux services techniques,

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1** : L'entreprise ABCOM est autorisée à entreprendre les travaux décrits ci-dessus, sous réserve de l'observation des conditions ci-après :

- **Prévenir les riverains de la gêne occasionnée.**
- **Signalisation à la charge des services techniques (mise en place des panneaux rue barrée au début de la rue château robert avec mise en place des déviations adaptées),**
- **Assurer le passage et la protection des piétons,**
- **Réservation d'une ou plusieurs places de stationnement au plus près de l'immeuble (en dehors de la chaussée).**
- **Ne pas travailler le mercredi : jour du marché au centre-ville.**
- **Autorisation de stationner dans la rue château robert.**
- **Schéma de principe de circulation : Rue barrée.**
- **Remise en état des lieux tous les jours et en fin de chantier.**
- Il est interdit de rejeter au collecteur d'eaux pluviales tous déchets, matériaux ou agrégats nécessaires à la maçonnerie.

- Se rapprocher des concessionnaires de réseaux (ENEDIS, GRDF, TELECOM, SAUR, etc...).
- La sécurité des usagers de la voie publique devra être assurée. Le permissionnaire est responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou par insuffisance de signalisation.
- Les ouvrages ou installations sur le domaine public communal **et son occupation sont toujours accordées à titre précaire et révoquant sans aucune indemnité.**

**ARTICLE 2** : La présente autorisation ne dispense pas de l'observation des règlements relatifs à l'urbanisme, au permis de construire, à la déclaration de travaux et à l'arrêté d'alignement notamment, elle ne vaut de permis de construire ou déclaration de travaux.

**ARTICLE 3** : Cette autorisation est accordée à compter **du lundi 17 octobre 2022 pour une durée de quatre jours.**

**ARTICLE 4** : Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

**ARTICLE 5** : Le Directeur Général des Services, le Responsable du Pôle travaux municipal, le Chef de la Police Municipale et le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Valréas sont chargés en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

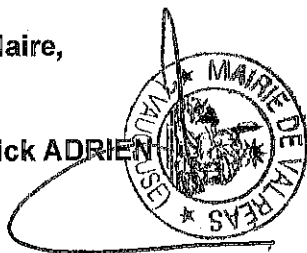
**ARTICLE 6** : Ampliation du présent arrêté sera notifié à l'intéressé et annexée au recueil des actes administratifs de la commune.

**ARTICLE 7** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans les deux mois suivant sa modification ou son affichage auprès du Tribunal administratif de Nîmes.

Fait à VALREAS, le mercredi 12 octobre 2022

Le Maire,

Patrick ADRIEN



**RAPPEL** : Toute demande de permission de voirie doit être faite 15 jours avant le début du chantier.

La permission de voirie ne dispense pas le demandeur de l'obtention d'autorisations, ou de déclarations, nécessaires à son projet notamment :

Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux (DICT) auprès des concessionnaires de réseaux (ERDF, GRDF, TELECOM, SAUR etc...) avant d'entreprendre des travaux à proximité de réseaux souterrains, aériens ou subaquatiques situés sur le domaine public ou privé (références : Décret n° 2011-1241 du 05 octobre 2011).

Publication sur le site de la ville de valreas le : 14/10/ 2022

Notifié le .....13/10/.....2022